

VILLE D'HERICOURT - 70400



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2021

JUIN



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2021/2022 – Centre Socioculturel Simone Signoret	AG N° 041/2021 VW/0020032
2	Tarifs publics 2021 – Rectification de deux tarifs	AG N° 042/2021 VW/00234
3	Taxe locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2022	AG N° 043/2021 VW/00234
4	Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt Programme de requalification de Parvis de la Tour du Château, des rues et des espaces environnants	AG N° 044/2021 VW/082207
5	Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour travaux sur la voirie communale	AG N° 045/2021 VW/082207
6	Demandes de subventions au Conseil Départemental de Haute-Saône	AG N°046/2021
7	Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité – (délibération de principe)	AG N° 047/2021 BV/00122
8	Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois	AG N° 048/2021 BV 00122
9	Personnel Territorial – Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux	AG N° 049/2021 BV/00122
10	Requalification urbaine et aménagement Avenue de Saint-Valbert 2 ^{ème} tronçon Décision d'attribution	AG N° 050/2021 VW/08267
11	Approbation de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de la rue Gustave Eiffel	AG N° 051/2021 SW/09400
12	Acquisition de terrain rue de Planchette	AG N° 052/2021 SW/08240
13	Acquisition de terrain rue du 11 Novembre	AG N° 053/2021 SW/08240
14	Changement de destination d'une parcelle de bois	AG N° 054/2021 SW/80921
15	Acquisition de terrain pour la pose d'une canalisation d'eau à Bussurel	AG N° 055/2021 SW/08240
16	Réseau RASED / Financement du réseau d'Héricourt / Convention à intervenir avec les communes du périmètre Héricourtois	AG N° 056/2021 ND
17	Attribution d'une aide à l'installation d'un médecin	AG N° 057/2021 ND
18	Lotissement La Craie / Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2020	AG N° 058/2021 ND
19	Lotissement La Craie / Signature d'un avenant de prorogation de la durée de la concession d'aménagement	AG N° 059/2021 ND
20	Aide au commerce local : participation au loyer de SAS HAPPY VRAC	AG N° 060/2021 ND
21	Syndicat Intercommunal de l'Union : Modification du périmètre due aux retraits d'Ornans et d'Orchamps-Vennes	AG N° 061/2021 ND
22	Motion contre le démantèlement du groupe EDF	AG N° 062/2021 ND

Objet : Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2021/2022

➤ **Centre Socioculturel Simone Signoret**

➤ **Manifestations culturelles**

Le Maire expose que comme chaque année à pareille époque, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'évolution **des tarifs des services publics dont l'application** correspond à l'année scolaire.

Le premier point de ce rapport concerne les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret qu'il est proposé de maintenir au même niveau que ceux de l'année dernière.

Il est rappelé que les tarifs des « **Activités Clubs** » divisés en trois catégories (A, B et C selon les prestations fournies) sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des « **Centres de Loisirs Sans Hébergement/Action famille/Sortie ponctuelles** » sont maintenus. La situation financière des familles est prise en compte par le biais des bons vacances.

Les tarifs de la **carte d'usager, prestations diverses** (vente de boissons, friandises, repas...) **et consultation Internet** restent également à leur valeur 2020-2021.

A noter que depuis le 1^{er} septembre 2019, la **Carte Avantage Jeunes** d'un coût de 8 € est offerte par la Ville d'Héricourt aux jeunes héricourtois. Cette carte destinée aux jeunes de moins de 30 ans permet de découvrir la culture, le sport et de bénéficier de réductions sur les loisirs et la vie quotidienne.

CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

Application au 1^{er} Septembre 2021

CARTE D'USAGER	Pour mémoire 2020-2021	2021-2022
	Tarif annuel	Tarif annuel
Jeune de moins de 18 ans	3,00	3,00
Adulte	7,00	7,00
Famille	13,50	13,50

Carte réservée aux seules personnes physiques (pas d'adhésion collective), nécessaire pour toute activité

ACTIVITES CLUBS	Pour mémoire 2020-2021		2021-2022	
	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
	Tarif de base	2 ^{ème} inscrip. (-10 %)	Tarif de base	2 ^{ème} inscrip. (-10 %)
HERICOURTOIS Adulte				
	Tarif A	68,00	61,00	68,00
	Tarif B	40,50	36,00	40,50
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi possesseur carte Avantages Jeunes				
	Tarif A	40,50	36,00	40,50
	Tarif B	23,50	21,50	23,50
NON HERICOURTOIS Adulte				
	Tarif A	89,00	80,00	89,00
	Tarif B	52,50	47,00	52,50
Enfant, étudiant, demandeur emploi extérieur possesseur carte Avantages Jeunes				
	Tarif A	52,00	47,00	52,00
	Tarif B	31,00	28,00	31,00
HERICOURTOIS	Tarif C unique	13,00	-----	13,00
NON HERICOURTOIS	Tarif C unique	22,00	-----	22,00

Inscription à l'année : remise de 20 % sur les tarifs mentionnés ci-dessus sauf tarif C

BAREME QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 € à 10 084 €	1	Tarif de base

de 10 085 € à 25 710 €	2	+ 15 %
de 25 711 € à 49 613 € de 0 à 49 613 € (Personnes extérieures à Héricourt)	3	+ 30 %
de 49 614 € à 73 516 €	4	+ 35 %
Plus de 73 516 € Non présentation de l'avis d'imposition	5	+ 40 %

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers/nombre de parts fiscales.

PRESTATIONS DIVERSES		Pour mémoire 2020-2021		2021-2022		
A l'unité						
Glace, friandise et boisson		1,00		1,00		
Sandwich		2,00		2,00		
Repas		6,00		6,00		
Ticket pour activité de plein air (karting...)		2,00		2,00		
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT/ACTION FAMILLE/SORTIE PONCTUELLE						
	QF de 0 à 590 €	591 <QF> 700	701 <QF> 800	801 <QF> 1200	1201 <QF> 1500	QF>1501 et plus *Non allocataire *Non héricourtois
Type d'activité	Bons vacances 5 et 6.50 €/jour	Bons vacances 3, 4 et 5 €/jour	Bons vacances 3€/jour	Aucun bon vacances	Aucun bon vacances	
Activité < ou égale à 20 €	11.00	12.00	13.00	13.00	14.00	16.00
Activité < ou égale à 40 €	16.00	17.00	18.00	18.00	19.00	22.00
Activité > à 40 € et coût journalier d'un séjour (tout inclus)	22.00	23.00	24.00	24.00	25.00	27.00

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif QF > à 1 501 € sera appliqué

Les bons vacances seront déduits sur présentation du document de la CAF « Aide au temps libre »

Le **second point** de ce rapport concerne les tarifs des **manifestations culturelles**.

Le dernier ajustement est intervenu en 2015 et il vous est proposé de maintenir ces tarifs à leur valeur 2020-2021

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Application au 1^{er} Septembre 2021

	Pour mémoire 2020-2021	2021-2022
SPECTACLES		
Tarif normal	11,50	11,50
Tarif réduit - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et spectacles Production Ville d'Héricourt	6,00	6,00
Gratuité pour les moins de 12 ans		
EXPOSITIONS diverses et SPECTACLES SCOLAIRES	2,00	2,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** les tarifs publics tels que décrits ci-dessus pour une application au 1^{er} Septembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 Juin 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 JUN 2021

N°042/2021
VW/00234

Objet : Tarifs publics 2021 – Rectification de deux tarifs

Le Maire expose que par délibération N°104/2020 en date du 07 Décembre 2020, les tarifs publics bourses et prix applicables au 1^{er} Janvier 2021 ont été adoptés à l'unanimité.

Or une erreur matérielle qu'il convient de rectifier s'est glissée dans le tarif « Broyeur » appliqué aux non héricourtois qui mentionne 60 € au lieu des 25 € pratiqués les années précédentes.

Il est proposé également à l'Assemblée de réviser à la baisse le tarif non héricourtois appliqué pour l'occupation du local de pasteurisation à savoir 45 € au lieu de 60 €

DISTILLATION	Pour mémoire 2020	2021
Local de distillation (journée)	30,00	30,00
Local pasteurisation (journée)		
Héricourtois	30,00	30,00
Non Héricourtois	60,00	60,00 Tarif modifié : 45.00
Broyeur		
Héricourtois	15,50	15,50
Non Héricourtois	25,00	60,00 Tarif modifié : 25.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** les tarifs 2021 ainsi rectifiés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 Juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 JUN 2021

N°043/2021
VW.00234

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2022

Le Maire expose que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération en date du 03 Octobre 2008, notre collectivité a décidé d'appliquer cette taxe au tarif maximum de référence de droit commun avec exonération des dispositifs publicitaires inférieurs à 12m².

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour une entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2022.

TARIFS MAXIMAUX DE BASE	(par m ² , par an et par face)
Type de dispositif	2022
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	16.20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	32.40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de moins de 50 m ²	48.60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50 m ²	97.20 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	32.40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	64.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** les tarifs maximaux de base ci-dessus pour une application au 1^{er} Janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 Juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 JUN 2021

N°044/2021
VW/082207

Objet : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt Programme de requalification du Parvis de la Tour du Château, des rues et des espaces environnants

Le Maire expose qu'afin d'accompagner financièrement les communes dans leur développement et de conforter le lien de proximité entre intercommunalité et communes, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a reconduit par délibération du 05 Novembre 2020 l'attribution d'un fonds de concours en faveur des collectivités membres de l'EPCI.

Ce fonds de concours, réservé aux projets d'investissement, est constitué d'une part forfaitaire fixée à 12 000 € par commune et d'une part variable de 15 € par habitants soit une enveloppe individuelle de 175 215 € pour la Commune Nouvelle d'Héricourt.

A ce titre, il est proposé de solliciter le bénéfice d'une partie de ce fonds de concours à hauteur de 130 000 € pour la requalification d'envergure qui va être entreprise dans le secteur du Parvis de la Tour du Château, des rues et espaces environnants.

Situé en cœur urbain à proximité immédiate de l'artère principale du centre ville, cette réalisation sera identifiée comme une nouvelle centralité, représentant une véritable place publique en centre ville. Cœur historique de la Ville d'Héricourt, ce secteur comprend sur un périmètre très restreint : la Tour du Château, l'Eglise, le Temple, le Musée Minal, la Maison du Bailly et le Monument aux Morts. L'enjeu de ce programme est autant qualitatif que quantitatif. Ainsi requalifié, ce secteur deviendra un lieu privilégié pour l'organisation de manifestations festives, patrimoniales ou culturelles ouvertes à tous, dans un secteur où le volet environnemental prendra également toute sa place.

Il est demandé à l'Assemblée d'acter le plan de financement définitif de ce programme et d'autoriser le Maire à la signature de la convention encadrant les modalités de versement du fonds de concours, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES en €HT		RECETTES	
Travaux	1 491 000	Etat (DSIL)	390 000
		Région Bourgogne Franche-Comté	245 000
		Conseil Départemental (PACT II)	260 000
		Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	130 000
		Autofinancement Ville d'Héricourt	466 000
TOTAUX	1 491 000	TOTAUX	1 491 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et à signer la convention encadrant les modalités de son versement, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 Juin 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 JUIN 2021

N°045/2021
VW/082207

Objet : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour travaux sur la voirie communale

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale, une enveloppe globale fixée par l'Assemblée Départementale est répartie à l'intérieur de chaque Canton entre les communes, en fonction du linéaire des voies et de l'effort fiscal.

A ce même titre, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt apporte son concours par l'abondement de l'aide départementale à hauteur de 15 % du montant versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Afin de soutenir les entreprises de travaux publics, le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône, a décidé de prolonger la bonification de 50 % de l'aide attribuée, portant la dotation de la Ville d'Héricourt à 21 010 € pour l'année 2021. Le fonds de concours de la CCPH, soit 15 % de cette somme, ressort donc à **3 151 €**.

L'article 186 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que l'attribution d'un fonds de concours entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipal et communautaire concernés.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

PLAN DE FINANCEMENT établi sur la base des dépenses subventionnables

DEPENSES en €HT	RECETTES	
Montant subventionnable retenu par le CD70 : 35 017 €	Conseil Départemental	21 010
	CCPH	3 151
	Autofinancement	10 856
35 017	TOTAUX	35 017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et à signer tous les documents nécessaires
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 Juin 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 JUIN 2021

N°046/2021

Objet : Demandes de subventions au Conseil Départemental de Haute-Saône

☐ TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE REPARATION DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES

Le Maire expose que dans le cadre de la politique du Conseil Départemental en faveur de la préservation ou de l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, des subventions peuvent être sollicitées pour les programmes ci-dessous, inscrits au Budget 2021.

ECOLE PRIMAIRE E.GRANDJEAN	
DEPENSES	11 844 €HT
Pose de menuiseries vitrées en PVC blanc et de volets roulants	
RECETTES	11 844 €
Conseil Départemental 70 (30%)	3 553.20 €
Autofinancement (70%)	8 290.80 €

ECOLE PRIMAIRE A.BOREY	
DEPENSES	19 500 €HT
Couverture tuile terre cuite et zingueries	
RECETTES	19 500 €
Conseil Départemental 70 (30%)	5 850.00 €
Autofinancement (70%)	13 650.00 €

☐ POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Par ailleurs, au titre de la **pose de bordures de trottoirs et de caniveaux**, une subvention peut être sollicitée pour les travaux inscrits au Budget 2021.

A noter qu'afin de soutenir l'activité économique du secteur des travaux publics, le dispositif de bonification de 100 % au titre des bordures de trottoirs est prolongé jusqu'au 31 Octobre 2021, portant le subventionnement à 20 € par mètre linéaire de bordure posée.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour les programmes suivants :

- Rue Marcel et Juliette Elion	<u>Linéaire prévisionnel</u> 273 mètres
- Rue du 11 Novembre	<u>380 mètres</u>
Total	653 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les programmes ainsi que les plans de financement présentés
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions pour ces opérations auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône et à signer tous les documents nécessaires à leur bonne exécution
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2021 et autofinancer les travaux au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 Juin 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 JUIN 2021

N°047/2021
BV/00122

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité – (délibération de principe)

Le Maire expose que les besoins des services peuvent justifier en cas d'accroissement temporaire d'activité, le recrutement d'agents contractuels.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée restante du mandat :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 juin 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 JUIN 2021

N°048/2021
BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

Les propositions d'avancement de grade pour l'année 2021 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône.

Il est donc proposé à l'assemblée la création et la suppression des emplois engendrées par ces avancements de grade à compter au plus tôt du 1^{er} juillet 2021.

Il est également proposé dans le cadre du recrutement du chef du Service du service ATSEM / Personnel de service la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 31 mai 2021, un avis favorable quant à la création et la suppression des emplois concernés à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Groupe d'opposition Héricourt en Commun),

• **APPROUVE**

La création des emplois suivants :

A compter du 1^{er} juillet 2021

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'attaché principal à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35ème
- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 1^{er} septembre 2021

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 22/35ème

La suppression des emplois suivants :

A compter du 1^{er} juillet 2021

- un emploi d'attaché à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 juin 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 JUIN 2021

Objet : Personnel Territorial - Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux

Le Maire expose que l'organisation fonctionnelle des services de la Ville a pour but de pointer par service le type de grade de nomination qui doit être en cohérence avec les fonctions des agents.

C'est ainsi qu'elle a été successivement modifiée par délibérations afin de prendre en compte les divers changements intervenus tels que :

- les transferts à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt de la Médiathèque et de l'Ecole Municipale de Musique,
- les nouveaux grades de catégorie B,
- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois des catégories C,
- l'harmonisation des grades de nomination dans les différents services de la Ville,
- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture du cadre d'emplois des attachés suite à la suppression du grade de directeur territorial.
- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

L'organisation fonctionnelle doit être à nouveau revue afin de prendre en compte :

- l'harmonisation des grades de nomination dans les différents services de la Ville en cohérence avec les fonctions d'encadrement et les nominations internes ou recrutements,

Par conséquent, l'organisation fonctionnelle ainsi que le tableau des effectifs doivent être mis à jour à effet du 1^{er} juillet 2021.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 31 mai 2021, un avis favorable quant à cette mise à jour à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Groupe d'opposition Héricourt en Commun),

DECIDE de valider à effet du 1^{er} juillet 2021 l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt telle que définie dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 JUIN 2021

N° 050/2021

VW/08267

Objet : Requalification urbaine et aménagement Avenue de Saint-Valbert 2^{ème} tronçon Décision d'attribution

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

VU le Budget Primitif 2021 adopté par délibération du 12 Avril 2021,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises par le Maire sur la base de ses délégations,

DECIDE

Article 1 – La présente décision concerne l'attribution des marchés de l'opération de Requalification urbaine et de l'aménagement de l'Avenue de Saint Valbert 2^{ème} tronçon à savoir :

Lots	Attributaires	Montant HT
1 - Assainissement	SAS STPI (70250 RONCHAMP)	309 612.50
2 - Réaménagement qualitatif	SAS EUROVIA (90800 BAVILLIERS)	354 327.50
	TOTAL	663 943.00

Article 2 – Le montant global de l'opération est le suivant : 663 943 €HT

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	€HT	%
ETAT (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	265 577.20	40 %
AUTOFINANCEMENT Ville d'Héricourt	398 365.80	60 %
TOTAL	663 943.00	100 %

La Ville s'engage à assurer le financement si les subventions sollicitées auprès des différents financeurs n'atteignent pas le montant escompté.

Article 3 – En application de l'article L.2122.23 Alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu de la présente décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 4 – Monsieur le Maire de la Ville d'Héricourt est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à HÉRICOURT, le 18 Juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Objet : Approbation de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de la rue Gustave Eiffel

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 07 décembre 2020, le conseil municipal l'a autorisé à engager la procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave Eiffel, dans le cadre du projet d'extension du magasin LIDL.

L'enquête publique s'est tenue en mairie d'Héricourt du 22 février au 08 mars 2021 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est donc désormais possible :

- de constater la désaffectation matérielle du bien,
- d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé de la commune (en vue d'une cession à LIDL qui fera l'objet d'un vote lors d'un prochain Conseil Municipal).

Ainsi,

VU l'article L141-3 du code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R141-10 dudit code ;

Vu l'article L141-4 et suivants du code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU la délibération n° 128/2020 du 07 décembre 2020 lançant la procédure de déclassement et de désaffectation du domaine public d'une partie de la rue Gustave Eiffel ;

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts DELPLANQUE-MEUNIER, délimitant le terrain communal déclassé ;

VU l'enquête publique de déclassement et de désaffectation d'une partie de la rue Gustave Eiffel organisée du 22 février au 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (liste Héricourt en commun) :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public d'une partie de la rue Gustave Eiffel telle qu'elle figure sur le plan de division établi par cabinet de géomètres-Experts DELPLANQUE-MEUNIER ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au déclassement du domaine public de ladite emprise ;
- **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé de la commune, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 juin 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

Objet : Acquisition de terrain rue de Planchette

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable rue du 11 Novembre, les places de stationnement existantes sont amenées à disparaître.

Afin de compenser ce déficit pour les riverains, une réflexion est menée afin de créer un nouveau parking à proximité.

Il a donc été proposé à la SCI AZZURO, représentée par Maîtres BOURDENET Agnès et FRITSCH Frédéric, de lui acheter sa parcelle de terrain cadastrée section AR numéro 0165 située rue de la Planchette à Héricourt.

Le prix d'acquisition a été négocié à 4 000.00€ auxquels s'ajoutent 800.00 € d'indemnité pour une occupation immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette acquisition aux conditions financières susmentionnées
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 juin 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

N° 053/2021
SW/08240

Objet : Acquisition de terrain rue du 11 Novembre

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable rue du 11 Novembre, les places de stationnement existantes sont amenées à disparaître.

Afin de compenser ce déficit pour les riverains, une réflexion est menée afin de créer un nouveau parking à proximité.

Aussi, il a été proposé à Monsieur Jean-Pierre CONTRERAS, demeurant 24, rue de la Tuilerie à 70200 FROTEY-LES-LURE, de lui acheter sa parcelle de terrain cadastrée section AR numéro 167 d'une superficie de 102 m².

Le prix d'acquisition a été négocié à 10 000.00€ auxquels s'ajoutent 2 000.00 € d'indemnité pour une occupation immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières susmentionnées
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

N°054/2021
SW80921

Objet : Changement de destination d'une parcelle de bois

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 130/2020 en date du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2021.

Aujourd'hui, l'Office National des Forêts informe la commune que la parcelle 35-im, initialement destinée à la coupe en bois délivré n'a pas pu être attribuée aux affouagistes, compte tenu notamment de la situation de dépérissement des arbres et de la forte proportion de bois de chauffage.

Aussi, l'Office National des Forêts propose de changer la destination de cette parcelle et de la proposer à une vente sur pieds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le changement de destination de la parcelle 35-im.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 juin 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

N° 055/2021
SW/08240

Objet : Acquisition de terrain pour la pose d'une canalisation d'eau à Bussurel

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 089/2020 du 28 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la pose d'une nouvelle canalisation d'eau, en provenance du Pays de Montbéliard Agglomération, afin d'alimenter Héricourt et ainsi sécuriser notre approvisionnement en eau de façon pérenne.

Afin de réaliser les travaux, il a été nécessaire de passer la canalisation sur la parcelle cadastrée section 108ZE 0025 appartenant à Madame Ruth CASTALAN, demeurant 42 Grande Rue à 70400 BUSSUREL et la commune doit se porter acquéreur de 602 m² à prélever de cette parcelle.

Un prix de 3.00€ le m² a été négocié avec la propriétaire, soit un total de 1 806.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières susmentionnées
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 juin 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

Objet : Réseau RASED/ Financement du réseau d'Héricourt/ Convention à intervenir avec les communes du périmètre Héricourtois.

Le Maire expose qu'en complément des enseignements traditionnels, et de façon à permettre aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé, les écoles de la Ville d'Héricourt sont inscrites dans le dispositif RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté).

Cette labellisation permet aux établissements scolaires de bénéficier de l'intervention d'un psychologue scolaire, d'un professeur des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante pédagogique et rééducative.

La nouvelle carte des RASED déterminée par l'inspection académique pour la rentrée scolaire 2021 rattache Brevilliers, Vyans-le Val et Aibre au RASED d'Héricourt. Il est à noter que Tavey relève du RPI de Coiseveaux, lui-même rattaché au RASED de Saulnot.

Si l'Etat prend à sa charge la rémunération des personnels, il appartient aux communes sur le fondements des articles L 211-8 et L212-4 du code de l'Education Nationale de supporter les frais de fonctionnement de ce réseau.

La Ville d'Héricourt, identifié par l'Inspection Académique comme commune d'implantation de l'école support du RASED, ne saurait assumer seule la charge financière de ce service. Aussi, il est proposé de reconduire le mode opératoire actuel à savoir répartir, sur la base d'un conventionnement, la charge financière du RASED entre les communes concernées au prorata du nombre d'élèves.

Il est à noter que le Conseil Départemental de la Haute-Saône a participé jusqu'à fin 2019 aux frais de fonctionnement du RASED (1 200 €). Ainsi, seuls les frais fixes (environ 860 €) étaient répartis entre les communes concernées.

La suppression de cette aide à compter de la rentrée 2021 aura pour conséquence d'augmenter la participation de chacune des collectivités qui à titre indicatif s'établirait à (base élève-rentree scolaire 2020) :

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures diverses RASED	1 200 €	Vyans le Val (39 élèves)	80.43 €
Frais fonctionnement fixes	860 €	Brevilliers (61 élèves)	125.80 €
		Aibre (20 élèves)	41.26 €
		Héricourt (879 élèves)	1 812.51 €
TOTAL	2 060 €		2 060 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à :

- **Signer les conventions** fixant la répartition des charges entre les communes concernées
- **Emettre les titres de recettes** correspondants sur la base d'un état financier annuel arrêtant les frais de fournitures à 1 200 € et les charges fixes au réel des dépenses supportées par la Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

Objet : Attribution d'une aide à l'installation d'un médecin

Le Maire expose que par délibérations des 5 décembre 2016 et 18 février 2019, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur l'attribution d'une bourse municipale pour Madame Coline HOUBRE, étudiante en 5^{ème} année de médecine au moment de la signature de la convention.

C'est ainsi qu'une bourse de 600 € mensuelle lui est attribuée depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses études prévue en novembre 2021.

Par cette mesure incitative, la Ville d'Héricourt s'est pleinement impliquée dans la lutte contre la désertification médicale en anticipant sur l'installation à terme de jeunes médecins sur la commune. Une deuxième étudiante en médecine est d'ailleurs inscrite dans ce dispositif et bénéficie également d'une aide mensuelle de la Ville.

Dans le prolongement de l'aide attribuée, il convient d'accompagner Mme HOUBRE dans son installation. En effet, cette dernière ne disposera pas immédiatement de la patientèle qui lui permettra de faire face à ses frais de gestion et d'aborder sereinement sa prise de poste.

Aussi, il est proposé d'accompagner financièrement Madame Houbre sur les 3 prochaines années en lui allouant une aide mensuelle de 750 € à compter de son installation prévue le 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Gilles LAZAR – Liste Héricourt en Commun et M. Patrick ADAM – Liste Héricourt Vivante ne prenant pas part au vote,

- **AUTORISE** le versement d'une aide mensuelle de 750€ par mois à Mme Coline HOUBRE à compter de son installation professionnelle à Héricourt prévue le 1^{er} décembre 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

N°058/2021

ND

Objet : Lotissement La Craie/ Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2020

Le Maire expose que par convention de concession en date du 08 juillet 2011, la Ville a confié à SEDIA (ex SOCAD) **le soin d'aménager 19 hectares au lieu-dit La Craie.**

Cette concession a été signée **pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 8 juillet 2021** sachant qu'elle intègre également la mission d'acquisition des terrains confiée initialement à la Société Centrale d'Équipement du Territoire.

La première tranche de cette opération concerne 3 hectares environ de terrain sachant que les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour être poursuivis en 2013. La commercialisation des premiers lots initiée en 2013 et qui s'est poursuivie sur 2014, a connu un net ralentissement à partir de 2015.

L'objectif en terme de logements pour cette première tranche porte sur 30 lots dont un pour du logement collectif et un pour du logement intermédiaire.

Au cours de l'année 2020, le lot n°3 a été régularisé ; Le dernier lot a été vendu début 2021. Il ne reste plus aucun terrain à commercialiser dans la Tranche 1.

Le bilan 2020 arrêté au 31 décembre 2020, fait apparaître un cumul des dépenses de **2 590 901 €** contre **2 071 394 €** de recettes propres à l'opération, soit un déficit de **519 507€.**

Le bilan prévisionnel définitif de cette première tranche- après finalisation notamment des travaux de voirie et encaissement des dernières cessions – fait apparaître un déficit de **566 314 €.**

Il est toutefois important de préciser que le déficit constaté ne correspond pas à un réel déficit dans la mesure où le bilan, au 31/12/2019 intègre les acquisitions et frais d'études réalisés de manière anticipée pour les tranches 2 et 3, pour un montant total de **726 107 €.**

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31.12.2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions des Elus de la liste d'opposition Héricourt en Commun

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31.12.2020 de l'opération « lotissement La Craie » présenté par le concessionnaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 juin 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

N°059/2021

ND

Objet : Lotissement La Craie/ Signature d'un avenant de prorogation de la durée de la concession d'aménagement

Le Maire expose que par convention de concession en date du 08 juillet 2011, la Ville a confié à SEDIA (ex SOCAD) **le soin d'aménager 19 hectares au lieu-dit La Craie.**

Cette concession, signée **pour une durée de 10 ans, arrive à échéance le 8 juillet 2021.**

L'aménagement de la zone n'étant pas achevé, il est proposé à l'Assemblée délibérante de proroger sur une nouvelle période de 4 ans la durée de la concession permettant ainsi à l'aménageur de finaliser sa mission :

- Achever les travaux de desserte au dernier lot d'habitat groupé sur la première tranche ;
- Réaliser une première phase de travaux sur la deuxième tranche permettant de desservir deux lots à commercialiser selon les échanges repris en synthèse dans le courrier de sedia en date du 27/04/2021, à savoir :
 - ⇒ dépôt d'un permis d'aménager par sedia pour détacher ces deux premiers lots sur la deuxième tranche ;
 - ⇒ aménagement des viabilités permettant la desserte de ces deux premiers lots ;
 - ⇒ Commercialisation de ces deux premiers lots
 - ⇒ Relancer les études et procédures qui permettront de préparer l'aménagement global de la deuxième tranche (actualisation du plan d'aménagement, de l'étude d'impact, du dossier de dérogation au titre des espèces protégées, du dossier au titre de la loi sur l'eau, dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale unique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 7 abstentions des Elus de la liste d'opposition Héricourt en Commun,

- **AUTORISE** M.le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession qui aura pour objet de :
 - proroger de 4 années la durée de la concession d'aménagement dont l'échéance était initialement fixée au 08/07/2021,
 - prendre en compte les éléments du bilan financier de l'opération actualisé au 31/12/2020 et les évolutions budgétaires qui y sont mentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 juin 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

N°060/2021

ND

Objet : Aide au commerce local : participation au loyer de SAS HAPPY VRAC

Le Maire expose que M. Nicolas BRAEMS va prochainement ouvrir au 2 rue des Arts à Héricourt, une épicerie vrac zéro déchet. Seront proposés à la vente des produits secs oléagineux, céréales, farine légumineux, fruits secs, bonbons, sucre, café, cacao, graines, produits cosmétiques, produits ménagers, produits liquides, produits frais en partenariat avec les producteurs locaux, le tout en vrac au poids et à la juste quantité.

Les clients pourront venir avec leur contenant ou prendre des contenants consignés en verre à disposition. Des conférences sur l'écologie seront proposées plusieurs fois par mois le samedi après-midi.

Le montant du loyer pour le local est de 600€/mois. Il est proposé de verser une aide au loyer à ce nouveau commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'une participation de la Ville d'Héricourt à hauteur du 1/3 du montant du loyer de la SAS HAPPY VRAC
- **AUTORISE** le versement d'une aide mensuelle de 200€ par mois pendant 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 à la SAS HAPPY VRAC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

N°061/2021

ND

Objet : Syndicat Intercommunal de l'Union : Modification du périmètre due aux retraits d'Ornans et d'Orchamps-Vennes

Le Maire d'Héricourt expose que la Ville d'Héricourt est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la Société Immobilière d'Economie Mixte IDEHA.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués, Mme BOURGON et M. BOURQUIN, désignés par le Conseil Municipal.

Le Comité Syndicat Intercommunal de l'Union a délibéré le 14 avril 2021 en faveur de la modification de son périmètre en approuvant le retrait des communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES et ce, sans condition financière ni patrimoniale de part et d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le retrait des communes précitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait des communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES du Syndicat Intercommunal de l'Union
- **APPROUVE** la modification du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette modification de périmètre

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

Objet : Motion contre le démantèlement du groupe EDF

Le Maire expose que la Majorité Municipale propose le vote de la motion suivante :

A la demande de l'Etat, le groupe EDF a engagé une réflexion sur sa propre restructuration au travers d'un projet baptisé « Hercule ».

Les principales lignes directrices de ce projet sont :

- Faire évoluer le dispositif « ARENH », un mécanisme qui oblige EDF à vendre 25% de sa production nucléaire aux fournisseurs alternatifs n'ayant pas d'outils de production. Cette situation fausse donc la concurrence et accroît la dette d'EDF qui doit provisionner la maintenance et l'entretien de son outil de production.
- Scinder le groupe EDF en plusieurs entités, une dédiée au nucléaire et à la production thermique (EDF bleu), une dédiée à une partie de l'hydroélectricité (EDF azur) et une dernière structure (EDF vert) dédiée entre autre aux énergies renouvelables et à la distribution d'électricité.

L'Etat serait détenteur à 100% d'EDF « Azur » et entre 80 et 100% d'EDF « bleu ». Concernant EDF « Vert », cette branche serait partiellement privatisée et introduite en Bourse à hauteur de 30% dans un premier temps, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs. L'entreprise ainsi désintégrée entraînerait un rattachement à l'Etat de la partie d'EDF nécessitant des investissements très lourds et sur le long terme. A contrario, les entreprises de la branche des industries électriques les plus rentables et par leurs revenus garantis comme ENEDIS et EDF ENR seraient partiellement privatisées.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt s'interroge sur les conséquences d'une privatisation partielle d'EDF. Concernant l'hydroélectricité qui représente un peu plus de 12% de la production d'électricité du pays, les barrages offrent une source d'énergie renouvelable disponible à tout moment qui permet d'assurer une continuité d'offre électrique face aux pointes de consommation ou face aux intermittences de production de l'éolien et du solaire. Outil essentiel de la transition énergétique, l'hydroélectricité représente une énergie propre, renouvelable et stockable pour laquelle notre pays doit rester à la pointe. Bien de première nécessité, l'électricité dont l'accessibilité est essentielle à toutes et tous, n'est pas une marchandise quelconque. Et les barrages sont des ouvrages qui nécessitent un engagement sans faille en matière de sûreté, notamment en lien avec la filière nucléaire et d'entretien. Le service public de l'énergie au travers de ses concessions hydrauliques, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois sur les territoires. A l'heure où les régions seront de plus en plus confrontées à un problème majeur de ressources en eau dans les années à venir, à même de compromettre leur développement, voire leur sécurité sanitaire. Il est dangereux de complexifier une organisation de la gestion de l'eau en faisant rentrer de nouveaux acteurs peu au fait du statut de nous avons donné en France, précisément au multi usage de l'eau et de confier à plusieurs opérateurs les ouvrages concernés par un même bassin hydraulique. Par conséquent, les Elus du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt estiment que les barrages ne sont pas des biens comme les autres et qu'ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence. Concernant le service public de la distribution d'électricité, les réseaux de distribution sont les piliers du système énergétique français et ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes. En France, la distribution d'électricité bénéficie d'une péréquation tarifaire afin que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se voient facturer le même tarif, quel que soit leur localisation géographique sur le territoire français. En complément de cette péréquation tarifaire, il existe un Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification qui est un outil essentiel pour préserver la qualité de l'aménagement électrique des territoires ruraux. Ce fond permet de financer le développement des réseaux basse tension en milieu rural et ainsi de garantir un niveau de qualité de l'électricité distribuée le plus homogène possible à l'échelle du territoire national. Les investissements sur les réseaux réalisés par le gestionnaire de réseau sont fondamentaux afin d'assurer la continuité de l'électricité distribuée et d'en améliorer la qualité de fourniture. Tous ces dispositifs fonctionnent en cohérence avec un concessionnaire unique sur le territoire national, hors secteur relevant d'une entreprise locale de distribution d'électricité. La place d'ENEDIS et de la structure de son capital au sein d'EDF Vert entraînera d'une part des objectifs de rentabilité avec un impact sur la gestion des réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement et leur réparation. Le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt s'inquiète par ailleurs des incidences sur l'égalité de desserte, que ce soit sur les territoires ruraux ou urbains et du devenir de la péréquation tarifaire.

Considérant que le projet est néfaste pour nos réseaux de distribution publique, pour nos territoires et pour nos concitoyens, le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt soumet à l'approbation des Elus de la Ville d'Héricourt la motion jointe en annexe, contre le projet « Hercule » de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF. Les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 1 abstention de M. Patrick ADAM de la liste d'opposon Héricourt Vivante

- **Font le choix d'un véritable projet de société**, par un véritable Service Public de l'Energie dont la gouvernance doit inclure les Elus de la République, les citoyens et les salariés, pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique
- **Demandent l'organisation d'un véritable débat public** sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation et la création d'une commission sur l'avenir d'EDF à laquelle seront associées les Collectivités
- En l'état, **s'opposent au projet « Hercule » tel que présenté**,
- **décident** à l'unanimité compte tenu de 1 abstention de M. Patrick ADAM, **d'adopter la motion contre le démantèlement d'EDF et demandent au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2021

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JUIN 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Occupation du domaine public – chantier PARVIS DU CHATEAU – du 7 juin 2021 au 31 octobre 2022	AG N° 157/2021 JCP/EL 002050
2	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 26 Grande Rue 70400 BUSSUREL – Propriété cadastrée 108 B 752 – 108 B 754	AG N° 171/2021 JCP/SV 002050
3	Mise en sécurité de 2 pavillons situés rue Claude LEVI-STRAUSS à HERICOURT appartenant à la société ANTHEUS PROMOTION	AG N° 175/2021 SB
4	Horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de l'année scolaire 2021/2022	AG N° 179/2021 ND0200

Objet : Occupation du domaine public – chantier PARVIS DU CHATEAU – du 7 juin 2021 au 31 octobre 2022

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la zone du parvis du château afin de faciliter les travaux des diverses entreprises intervenantes du 7 juin 2021 au 31 octobre 2022,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 zones bien définies ci-dessous pendant toute la période des travaux de l'aménagement du parvis du château du 7 juin 2021 au 31 octobre 2022

En effet, deux zones seront réservées pour cet aménagement :

- 1) **zone de base de vie entre la tour et la bergerie,**
- 2) **zone de stockage devant les terrasses le long de la rue de la Voute Prolongée.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 3 juin 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 26 Grande Rue 70400 BUSSUREL – Propriété cadastrée 108 B 752 – 108 B 754

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU la demande de Maître Marie KELLER-NOTTER, Notaire, recue le 31 mai 2021 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant à M. GUILLAUME Nicolas, cadastrées 108 B 752 – 108 B 754,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

A R R E T E

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :
- par le croquis en date du 11 juin 2021 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 6 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 16 juin 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°175 /2021

SB

Objet : Mise en sécurité de 2 pavillons situés rue Claude LEVI-STRAUSS à HERICOURT appartenant à la société ANTHEUS PROMOTION

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

- **Considérant** que la construction des 2 pavillons situés rue LEVI-STRAUSS par la société ANTHEUS PROMOTION est à l'arrêt depuis plus d'un an,

- **Considérant** que ce chantier désaffecté n'est pas sécurisé et constitue un terrain de jeux accessible et dangereux pour les enfants,

- **Attendu qu'il** appartient au promoteur, la société ANTHEUS PROMOTION représentée par son responsable M. TOKLU de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : La Société ANTHEUS PROMOTION est mise en demeure -à effet immédiat- de ceinturer les 2 pavillons situés rue LEVI-STRAUSS par des barrières de sécurité adaptées afin d'en interdire l'accès.

Article 2 : Cette mise en demeure s'impose pendant toute la durée du chantier de construction.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié en recommandé avec accusé réception à la société ANTHEUS PROMOTION.

Article 3: Le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Commandant de Police d'HERICOURT

Fait à Héricourt, le 21 juin 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°179/2021

ND0200

Objet : Horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de l'année scolaire 2021/2022

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code de l'Education et notamment son article L521-3 autorisant le Maire à modifier, après avis de l'autorité scolaire responsable, les heures d'entrée et de sortie des écoles de sa commune,

- VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

- VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 introduisant la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées instituée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

- Vu l'arrêté n°214/2018 établissant les horaires des écoles publiques héricourtoises sur 4 jours à titre dérogatoire en prenant en compte les contraintes de transports scolaires et des services de restauration et périscolaires de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,

- Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 prolongeant d'une année les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire instituée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

- Considérant que lesdites dérogations arrivent à échéance au terme de l'année scolaire 2020/2021,

- Considérant les demandes exprimées par les directeurs des établissements scolaires après concertation des conseils d'écoles,

ARRETE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2021/2022, les horaires des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Héricourt, établis sur 4 jours/8 demi-journées, sont les suivants :

ECOLES	HORAIRES
Ecole de Bussurel	8H40/11H40 – 13H35/16H35
Ecole A. Borey	8H30/11H30 – 13H30/16H30
Ecole R. Ploye	8H30/11H30 – 13H30/16H30
Ecole E. Grandjean	8H15/11H45 – 13H25/15H55
Ecole G. Poirey	8H15/11H15 – 13H15/16H15
Ecole Maternelle J. Ferry	8H25/11H25 – 13H25/16H25
Ecole Maternelle G. Paris	8H15/11H45 – 13H25/15H55
Ecole Maternelle Chenevières	8H25/11H25 – 13H25/16H25

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lure, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Saône, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et notifié aux Directeurs des écoles concernées.

Fait à Héricourt, le 23 juin 2021

Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 JUIN 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2021



06/2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2021

Néant